

ORDRE DU JOUR :

I.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AVRIL 2026	2
II.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	2
III.	LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION.....	2
IV.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
1.	Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire	3
2.	Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance	4
3.	Modalités d'application du droit à la formation des conseillers communautaires	6
4.	Désignation des représentants de la CCAB à la commission consultative paritaire du SDEY ..	8
5.	Désignation d'un représentant de la CCAB au sein des instances de gouvernance de l'agence économique régionale	9
6.	Attribution d'une subvention à l'ADIL au titre de sa mission socle	10
V.	RESSOURCES HUMAINES.....	11
7.	Création d'un emploi saisonnier pour la déchèterie intercommunale	11
VI.	ENVIRONNEMENT.....	12
8.	Désignation des membres du conseil d'exploitation pour la régie assainissement collectif	12
VII.	ENFANCE JEUNESSE.....	14
9.	Attribution des fonds de concours au fonctionnement aux communes pour l'année 2026	14
10.	Attribution d'une subvention à l'association Acanthe village d'artistes	17
VIII.	AFFAIRES DIVERSES	18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Montholon, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Nombre de communes : 13

Date de la convocation : 15 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents (20) : Mahfoud AOMAR, Benjamin BÉLAL, Daniel DERBOIS, Fernando DIAS GONCALVES, Patrick DUMEZ, Séverine FERMIER, Cédric FROMENTOT, David GARNIER, Bernard GUÉDON, Xavier MORISSOT, Valérie MULLER, Isabelle PETITJEAN, Emmanuelle PRÉVOST, Jean-Luc PRÉVOST, Jean-Pierre RAOUT, Patrick RIGOLET, Karine RODRIGUES DA ROCHA, Christian SACQUIN, Hugues SAULET, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (7) : Pierre BOUCHACOURT pouvoir à Joëlle VOISIN, Sandrine FAUQUET-GRANDRÉMY pouvoir à Valérie MULLER, Philippe GEORGES pouvoir à Jean-Pierre RAOUT, Danielle MAILLARD pouvoir à Patrick DUMEZ, Marie-Laurence NIEL pouvoir à Mahfoud AOMAR, Véronique PARDONCE pouvoir à Benjamin BELAL, Sophie VERGER pouvoir à Fernando DIAS GONCALVEZ.

Excusée (1) : Sylviane PETIT.

Le président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AVRIL 2026

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 appelle des observations ou des réserves de la part des conseillers.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Valérie MULLER assure le secrétariat de séance.

III. LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION

M. LE PRÉSIDENT : L'ensemble des décisions prises par délégation du conseil communautaire selon la délibération 9 juillet 2020 figurent dans le tableau transmis.

Date	Numéro de la décision	Objet	Société/organisme	Montant HT	Budget concerné	Signataire Président ou VP
19-mars-26	DC_2026-029	Rénovation des peintures des logements de la Gendarmerie	ARMONIA Peinture Ei	580,00 €	Principal	Président
2-avr.-26	DC_2026-030	Versement d'une subvention au Budget Annexe Centre de Santé	Centre de Santé	15 000,00 €	Principal	Président
3-avr.-26	DC_2026-031	Remise en état d'une pompe - STEU VALRAVILLON	STELEC	1 795,00 €	Assainissement	Président
20-avr.-26	DC_2026-032	versement de la subvention énergie à l'association "Les Tipitchounes"	LES TIPITCHOINES	6 058,63 €	Principal	Président

S'agissant de l'association « Les Tipitchounes », la facture EDF était réglée auparavant par nos soins. Étant donné que le coût du contrat était plus important pour les collectivités que pour les particuliers, nous avons demandé à l'association de contracter directement avec le fournisseur et dorénavant nous leur remboursons cette dépense.

21-avr.-26	DC_2026-033	Intervention dépannage station d'épuration de Senan et de Volgré	SUEZ	585,85 €	Assainissement	Président
22-avr.-26	DC_2026-034	Achat de matériel informatique pour le Centre de Santé	BOULANGER	666,66 €	Centre de Santé	Président
22-avr.-26	DC_2026-035	Intervention d'un musicien pour le projet scolaire	LE TRITON	400,00 €	Principal	Président
22-avr.-26	DC_2026-036	Intervention des professeurs pour le projet scolaire	SMEA	1 202,02 €	Principal	Président
22-avr.-26	DC_2026-037	Organisation des examens de fin de cycle	SMEA	460,78 €	Principal	Président
6-mai-26	DC_2026-038	Réhabilitation de la piscine de l'Aillantais - Tests d'étanchéité à l'air de la zone isolée du bâtiment nouvellement construit	SARL CONTRÔLE CONSEIL ÉNERGIE	2 400,00 €	Principal	Président
11-mai-26	DC_2026-039	Achat de floculant pour la STEU de Fleury la Vallée	TERRE DE CHIMIE	1 170,00 €	Assainissement	Président

Arrivée en séance de Mme Karine RODRIGUES DA ROCHA.

IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

M. LE PRÉSIDENT : Notre règlement intérieur a été remis à jour. Avez-vous des questions sur ce document ?

M. Benjamin BÉLAL : S'agissant des compétences du bureau, dans le précédent règlement intérieur, il était fait mention d'une instance consultative. Or, dans le nouveau, je constate un aspect délibératif. J'ignore pourquoi ce changement. Ce sont les membres du conseil communautaire qui délibèrent.

M. LE PRÉSIDENT : Effectivement, une délibération a été prise dans ce sens lors du précédent conseil. Cela a été fait dans le but de prendre des décisions rapidement en cas d'urgence. Sinon, une convocation du conseil communautaire est nécessaire.

De plus, je rappelle que le montant de la décision est limité et on rend compte ensuite au conseil communautaire de l'ensemble des travaux et attributions exercées par délégation.

M. Benjamin BÉLAL : Il s'agit d'opérations très limitées.

M. LE PRÉSIDENT : Une délibération a été votée fixant le montant maximum de la somme à dépenser dans le cadre de cette délégation.

Mme Odile DOMERGUE : La délégation de pouvoir du conseil communautaire au président est limitée à un montant de dépenses de 15 000 € HT. Le bureau communautaire bénéficie d'une délégation du conseil communautaire pour des dépenses comprises entre 15 000 et 40 000 € HT lorsque les crédits sont prévus dans les budgets.

D'autre part, il est possible de souscrire au contrat d'énergie (eau, électricité, gaz). Nous avons rajouté « créer, supprimer ou modifier toute régie nécessaire au fonctionnement des services communautaires ». Nous disposons de deux régies aujourd'hui, lesquelles ne sont pas activées. (Régies pour la piscine et le centre de santé).

M. Benjamin BELAL : Je comprends mieux l'évolution du règlement et vous remercie pour ces précisions.

Mme Odile DOMERGUE : Il existe un élément qui peut apporter de la confusion. Lorsque le président prend une décision au titre de la délégation de pouvoir votée par le conseil, cela s'appelle « DÉCISION ». Cependant, lorsque le Bureau Communautaire prend une décision au titre de délégation de pouvoir donnée par le conseil, l'acte juridique s'appelle « DÉLIBÉRATION ».

M. Christian SACQUIN : Pourquoi les pouvoirs ne sont pas admis dans le Bureau en cas d'absence d'un membre ?

M. LE PRÉSIDENT : La législation est ainsi. Certes, nous avons quelques marges de manœuvre, mais dans le cas présent, c'est la réglementation prévue pour le fonctionnement d'un Bureau communautaire. On ne peut pas procéder autrement. Il est nécessaire de voter le règlement intérieur à chaque renouvellement de l'assemblée.

2026/064 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS EN BOURGOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Considérant que le conseil communautaire doit se doter d'un règlement intérieur du conseil communautaire dans un délai de six mois suivant son installation ;

Rappelant que ce règlement comporte les mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne a été installé le 9 avril 2026 ;

Vu la proposition de règlement intérieur transmis ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- ADOPTER le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés (27)

● ADOPTE le règlement intérieur de la communauté de communes tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

2. Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

M. LE PRÉSIDENT : Le pacte de gouvernance est un document cadre qui vise à définir les relations, notamment de fonctionnement, entre les EPCI et les communes membres. Par exemple, des questions de mutualisation ou l'ouverture des commissions aux conseillers municipaux. Cela est déjà mis en place à la CCAB. En effet, des conseillers municipaux, sans être élus communautaires, peuvent déjà faire partie des commissions thématiques de la CCAB.

Ce pacte de gouvernance est facultatif. Cependant, nous devons en discuter. La parole est libre.

Jean-Pierre RAOUT : Il convient de vérifier si ce pacte de gouvernance ne fait pas doublon avec le règlement intérieur.

M. LE PRÉSIDENT : La CCAB fonctionne déjà sans ce pacte avec les communes membres. Une convention peut être établie avec les communes et par exemple en cas de besoin de renfort de personnel pour la déchèterie, les communes détachent alors des agents pour apporter une aide ponctuelle à la communauté de communes. La commune est remboursée par la CCAB des frais engagés.

Je vous propose de ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

2026/065 - DÉBAT SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et Proximité qui introduit la possibilité aux communautés de communes et métropoles d'élaborer un pacte de gouvernance ;

Vu l'article L. 5211-11-2 du CGCT qui dispose notamment qu'« après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public » ;

Considérant que l'article L. 5211-11-2 du CGCT fixe 8 orientations, non exhaustives :

1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT – c'est-à-dire lorsque la décision de l'EPCI ne concerne qu'une seule commune ;

2 - Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3 - Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4 - La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire ;

5 - La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'EPCI ;

6 - Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7 - Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres, afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8 - Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Considérant que si le conseil communautaire décide d'élaborer un Pacte de Gouvernance, celui-ci sera à adopter dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Considérant que l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance est facultative ;

Considérant le débat ayant eu lieu au sein de l'assemblée communautaire ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue des débats sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre l'EPCI et les communes membres ;

- **SE PRONONCER** sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance au sein de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés (27)

● **PREND ACTE** de la tenue des débats sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre l'EPCI et les communes membres ;

● **DÉCIDE** de ne pas élaborer un Pacte de Gouvernance.

3. Modalités d'application du droit à la formation des conseillers communautaires

M. LE PRÉSIDENT : Il est fait obligation à toutes les communes et aux communautés de communes de mettre en place un budget dédié à la formation des élus. Nous vous proposons de prévoir une enveloppe de 3 000 €, chaque année, à la formation des élus.

En revanche, la formation doit répondre à certaines conditions. Les organismes de formation déployant cette formation doivent être agréés ; l'objet de la formation doit être en lien avec un mandat électoral de conseiller communautaire et en lien avec les compétences prises par la communauté de communes.

2026/066 – MODALITÉS D'APPLICATION DU DROIT À LA FORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu les articles L. 2123-16 et suivants applicables par renvoi des articles L. 5214-8, L. 5215-16 et L. 5216-4 du CGCT.

Vu les articles L. 1621-1 à L. 1621-3 et R. 1621-8 à D. 1621-14 du CGCT ;

Vu l'article 105 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'à compter de son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en en déterminant les orientations et les crédits ouverts dans les trois mois qui suivent l'installation du conseil ;

Rappelant que chaque élu a droit à 20 heures de formation par an, cumulables sur la durée du mandat ;

Rappelant également que ce droit n'est pas cumulable avec les droits issus des autres mandats ; Ainsi un élu communautaire dispose de 20 heures de formation par an au total,

même s'il est par ailleurs élu municipal et bénéficie d'un droit à la formation du fait de cet autre mandat ;

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus ; À noter que ce budget alloué à ce droit à la formation prend en charge uniquement les dépenses d'enseignement. Par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction ni excéder 20 %.

Il est proposé de fixer les orientations prioritaires en matière de formation des conseillers communautaires comme suit :

- Appuyer la montée en compétences des élus sur le fonctionnement des EPCI ;
- Accompagner les élus communautaires dans l'entrée dans leurs fonctions sur des thématiques généralistes (par ex : relation élus/service, déontologie...) ;
- Ou être obligatoirement en lien avec une compétence de la communauté de communes ;
- Et pour les élus ayant reçu une délégation, toute formation ayant trait à la matière de leur délégation.

Il est proposé que la prise en charge des formations des élus se fasse selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- L'objet de la formation doit être en lien avec le mandat électoral de conseiller communautaire, et prioritairement axé sur les orientations précitées ;
- Demande préalable adressée au président précisant l'objet de la formation et son coût.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **ALLOUER** une enveloppe budgétaire de 3 000 € par an à la formation des élus ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2026, et seront inscrits pour les années suivantes ;
- **VALIDER** les orientations de formation et la procédure de prise en charge telles que définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés (27)

- **ALLOUE** une enveloppe budgétaire de 3 000 € par an à la formation des élus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026, et seront inscrits pour les années suivantes ;
- **VALIDE** les orientations de formation et la procédure de prise en charge telles que définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

4. Désignation des représentants de la CCAB à la commission consultative paritaire du SDEY

M. LE PRÉSIDENT : Pour rappel, en complément de cette délibération, la CCAB a passé un accord avec le SDEY, afin d'avoir accès aux cartes SIG (Système d'Information Géographique). Ce système permet de recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques, notamment nécessaires pour le réseau d'assainissement de l'ensemble des communes de la CCAB.

Il nous revient de désigner un titulaire et un suppléant. Normalement, le vote se déroule à bulletin secret, sauf si tous les membres acceptent que le vote se déroule à main levée.

Êtes-vous d'accord pour que le vote ait lieu à main levée ?

À l'unanimité, le vote se déroule à main levée.

M. Jean-Luc PRÉVOT se propose en qualité de titulaire et M. David GARNIER en qualité de suppléant.

2026/067 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CCAB À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SDEY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 qui introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ainsi que de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne ;

Considérant qu'à ce titre, le Président du SDEY a sollicité la CCAB, afin de bien vouloir désigner un représentant et un suppléant ;

Rappelant que cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données ;
Le vote est à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Un appel à candidatures est lancé ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **DÉSIGNER** Monsieur Jean-Luc PRÉVOST pour siéger en qualité de représentant titulaire ;
- **DÉSIGNER** Monsieur David GARNIER pour siéger en qualité de représentant suppléant ;
- **AUTORISER** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés (27)

- **DÉSIGNE** Monsieur **Jean-Luc PRÉVOST** pour siéger en qualité de représentant titulaire ;
- **DÉSIGNE** Monsieur **David GARNIER** pour siéger en qualité de représentant suppléant ;
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Désignation d'un représentant de la CCAB au sein des instances de gouvernance de l'agence économique régionale

M. LE PRÉSIDENT : Je propose que le vice-président aux questions économiques soit désigné. M. DIAS GONCALVES Fernando accepte.

2026/068 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CCAB AU SEIN DES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE L'AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne ; et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° D_2022_004 du 27 janvier 2022 visant l'entrée de la communauté de communes au capital de l'Agence Économique Régionale (AER), par l'acquisition d'une action ;

Vu les statuts de l'AER, modifiés en assemblée générale du 09 juin 2022 ;

Considérant que l'AER est une société publique locale (SPL) régionale qui accompagne le développement économique du territoire. Elle soutient ainsi les entreprises (création, innovation, internationalisation), elle attire de nouveaux investissements et valorise les filières stratégiques régionales. Elle agit aussi comme interface entre acteurs publics et privés pour coordonner les projets économiques. Elle est un partenaire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en permettant de mutualiser moyens et compétences. Ainsi, l'EPCI bénéficie d'une expertise technique, d'un accès à des réseaux d'entreprises et de financements, ainsi que d'un accompagnement dans la mise en œuvre de sa stratégie économique locale. Cela renforce l'attractivité du territoire.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la communauté de communes au sein des instances de gouvernance de l'AER ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **DÉSIGNER** Monsieur **DIAS GONCALVES Fernando**, 3^{ème} vice-président, en charge du développement économique en tant que représentant de la CCAB au sein des instances de gouvernance de la SPL AER BFC ;
- **AUTORISER** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés (27)

- **DÉSIGNE** Monsieur **Fernando DIAS GONCALVES**, 3^{ème} vice-président, en charge du développement économique en tant que représentant de la CCAB au sein des instances de gouvernance de la SPL AER BFC ;

● **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Attribution d'une subvention à l'ADIL au titre de sa mission socle

M. LE PRÉSIDENT : Je rappelle que la Région, le Département ne subventionnant plus l'ADIL, désormais ce financement incombe aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations. La CCAB subventionne à hauteur de 6 445 € par an pour conserver la mission France rénov sur le département de l'Yonne. En contrepartie, des permanences de l'ADIL s'établissent sur le territoire tous les mois pour les habitants.

Je vous propose de rester sur 300 € qui est la base du subventionnement pour cette mission socle qui est plus large et concerne des informations juridiques sur l'habitat.

M. Benjamin BELAL : Connait-on le taux d'utilisation du service ?

M. LE PRÉSIDENT : Des chiffres ont été transmis mais ce n'est pas énorme. (71 consultations en 2025)

INTERVENANT[MM1] : Par quel moyen le public est-il informé de ces services ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous distribuons des flyers, en mairie des prospectus sont déposés. Nous travaillons aussi avec l'ADIL pour essayer de limiter la vacance des logements dans les communes.

M. Jean-Pierre RAOUT : Il est difficile de lutter contre la vacance des logements. En effet, de nombreux logements sont vides faute de loyers payés.

2026/069 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ADIL AU TITRE DE SA MISSION SOCLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, notamment ses compétences en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 89) exerce une mission d'intérêt général en apportant des informations aux habitants du territoire sur des questions juridiques, fiscales, financières et techniques liées au logement ;

Considérant la demande de participation financière au titre de l'année 2026 de l'ADIL ;

Considérant l'intérêt général de la mission socle de l'ADIL pour le territoire ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'ADIL une subvention de 300 € ;

- **AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés (27)

- **ATTRIBUE** à l'ADIL une subvention de 300 € ;
- **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V. RESSOURCES HUMAINES

7. Création d'un emploi saisonnier pour la déchèterie intercommunale

M. LE PRÉSIDENT : Tous les ans, nous prévoyons l'embauche de saisonnier pour notre déchèterie intercommunale.

2026/070 - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LA DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE

Vu l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique précisant que les collectivités « peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs » ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement des agents en congés pour assurer une continuité du service public : « l'enjeu du recrutement de saisonniers est le maintien de la qualité du service public », il est proposé de créer un emploi non permanent pour un besoin saisonnier d'un poste d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **CRÉER** un emploi non permanent d'adjoint technique (catégorie C) pour un besoin saisonnier à temps complet,
- **FIXER** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) échelle C1 ;
- **PRÉCISER QUE** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe REOM ;
- **AUTORISER** le Président à signer le contrat de travail et tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés (27),

- **CRÉE** un emploi non permanent d'adjoint technique (catégorie C) pour un besoin saisonnier à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026,
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) échelle C1,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe REOM.

VI. ENVIRONNEMENT

8. Désignation des membres du conseil d'exploitation pour la régie assainissement collectif

M. Patrick DUMEZ : Présente la délibération.

M. LE PRÉSIDENT : La désignation est faite sur proposition des communes.

2026/071 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION POUR LA RÉGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2221-5 ;

Vu la délibération n° D_2024_048 du 20 juin 2024 de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne approuvant le transfert de la compétence assainissement et la modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1044 en date du 30 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° D_2024_090 du 14 novembre 2024 portant création de la régie à autonomie financière pour la gestion de l'assainissement collectif et adoptant les statuts de la régie assainissement collectif ;

Considérant le renouvellement des élus communautaire suites aux élections municipales ;

Considérant que le président de la Communauté de Communes (Monsieur Mahfoud AOMAR) et le vice-président en charge de la commission environnement de la CCAB (Monsieur Patrick DUMEZ) sont membres de droit en vertu de l'article 5 des statuts la régie assainissement collectif ;

Considérant que les membres du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président ;

Monsieur le Président propose de désigner :

- Le collège des conseillers communautaires :

- Monsieur Xavier MORISSOT,
- Madame Séverine FERMIER,
- Monsieur Philippe GEORGES,
- Monsieur Daniel DERBOIS,
- Monsieur Benjamin BELAL,
- Monsieur Patrick RIGOLET,
- Monsieur Jean-Pierre RAOUT,
- Monsieur Bernard GUEDON,
- Monsieur David GARNIER,

- Le collège des conseillers municipaux :

- Madame Danielle DELAIRE,
- Monsieur Alexandre DEBARLE,
- Monsieur ROUET Stéphane (*en attente de la délibération concordante de la commune de Le Val d'Ocre*),
- Monsieur Pierre KAPPS,
- Monsieur Fabrice MARTIRÉ,
- Monsieur Joël GABUET,
- Monsieur Emmanuel DUBU (*en attente de la délibération concordante de la commune de Saint-Maurice-Thizouaille*),
- Monsieur Xavier VACHER,
- Monsieur Christian LELEYSOUR,

- Le représentant des usagers :

- Madame Sylvianne MOLINARO.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés (27)

● **DÉSIGNE** les membres du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif suivants :

Le collège des conseillers communautaires :

- Monsieur Xavier MORISSOT,
- Madame Séverine FERMIER,
- Monsieur Philippe GEORGES,
- Monsieur Daniel DERBOIS,
- Monsieur Benjamin BELAL,
- Monsieur Patrick RIGOLET,
- Monsieur Jean-Pierre RAOUT,
- Monsieur Bernard GUEDON,
- Monsieur David GARNIER,

- Le collège des conseillers municipaux :

- Madame Danielle DELAIRE,
- Monsieur Alexandre DEBARLE,
- Monsieur ROUET Stéphane (*en attente de la délibération concordante de la commune de Le Val d'Ocre*),
- Monsieur Pierre KAPPS,
- Monsieur Fabrice MARTIRÉ,
- Monsieur Joël GABUET,

- Monsieur Emmanuel DUBU (sous réserve de la délibération de la commune),
- Monsieur Xavier VACHER,
- Monsieur Christian LELEYSOUR,

- Le représentant des usagers :

- Madame Sylvianne MOLINARO.

VII. ENFANCE JEUNESSE

9. Attribution des fonds de concours au fonctionnement aux communes pour l'année 2026

Mme Joëlle VOISIN : Il s'agit de vous proposer l'attribution des fonds de concours au fonctionnement pour les communes qui disposent de centres de loisirs périscolaires ou extrascolaires.

Les EPCI sont autorisés à verser des fonds de concours fonctionnement pour des communes qui disposent d'équipement sans avoir la compétence. De ce fait, nous avons mis en place un fonds de concours pour les communes qui gèrent les centres de loisirs, pour les locaux qu'elles mettent à disposition pour le périscolaire ou l'extrascolaire. Le local ne doit pas être partagé.

Il existe six centres de loisirs associatifs sur les communes qui mettent à disposition des locaux pour ces associations. De plus, nous avons un centre de loisirs totalement communal.

En 2022, nous avons établi un règlement de fonds de concours et accepté de verser une somme qui serait fonction du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs, mais en conservant l'enveloppe globale, cette démarche étant une volonté de la communauté de communes. Cette enveloppe est distribuée en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Chaque commune a recensé le nombre d'enfants accueillis au centre de loisirs en N-1. Ce nombre est multiplié par 25€ maximum. Ce qui permet d'obtenir la somme proposée.

La même enveloppe était attribuée pour trois ans (2022-2025). Étant donné le renouvellement du conseil à la suite des élections, nous avons décidé de reconduire le même montant de l'enveloppe et la même procédure pour 2025-2026-2027. Nous procéderons à une révision en 2028.

Ceci concerne le premier volet.

Le deuxième volet du fonds de concours concerne la commune de La Ferté-Loupière. Elle dispose elle-même d'un dispositif d'accueil d'enfants, agréé par la CAF, et par le service Jeunesse et Sports. Une enveloppe leur est destinée fixée de la même manière à 3 500 €/an.

M Benjamin BELAL : Ce serait intéressant d'avoir les montants de l'année 2024.

Mme Joëlle VOISIN : Vous pouvez les retrouver dans vos communes. Nous vous les ferons parvenir si besoin mais les éléments sont dans la délibération de l'année dernière.

Pour information en 2025, j'ai regardé ce qui a été distribué dans ma commune. La somme globale correspondait à tous les enfants accueillis dans les centres de loisirs. Étant donné qu'il y avait plus d'enfants que ce que les 25 € (somme maximale) permettaient, il a fallu baisser à

22 €. C'est comme cela que j'ai compris que la commune de Senan qui dispose d'une antenne d'un centre de loisirs, avait reçu une somme inférieure.

Mme Odile DOMERGUE : En 2025, la commune de Poilly-sur-Tholon a reçu 2 875,32 € ; la commune de Neuilly a reçu 1 369,20 € ; Guerchy 7 439,32 € ; Senan 867,16 € ; Le Val d'Ocre, 4 061,96 € ; Villiers-sur-Tholon, 4 951,94 € ; Aillant-sur-Tholon 10 497,20 € ; La Ferté-Loupière 935,62 € et 3 500 € sur le deuxième fonds de concours.

M. Xavier MORISSOT : Est-il envisagé de mettre en place ce même fonds de concours pour les MAM ?

M. LE PRÉSIDENT : Ce fonds de concours est instauré dans le cadre des centres de loisirs, parce que la CCAB n'a pas la compétence Petite Enfance. Même si la communauté de communes dépense plus de 200 000 €/an dans la Petite Enfance. Cela représente la plus importante dépense pour la CCAB après la dépense pour le SDIS. Bien entendu, je suis ouvert à tout. Notre vice-président aux finances dressera un bilan en septembre. Puis, le conseil communautaire décidera. Cependant, comme dans toutes les communes, la CCAB est liée à un équilibre.

J'avais envisagé de mettre en place une MAM à Valravillon, mais étant donné le projet de Fleury, cette structure s'est ouverte sur la commune de Fleury. Il n'était pas question d'avoir deux MAM aussi proches l'une que l'autre. La façon dont cette structure est mise en place présente un coût ou pas. Cela dépend de la participation des personnes qui y travaillent.

M. Patrick DUMEZ : Il s'agit d'un choix politique de la commune qui doit savoir si elle investit dans un tel projet ou non.

M. LE PRÉSIDENT : Le problème que nous avons dans l'Yonne est la baisse de la démographie scolaire. Il est prévu un million d'élèves en moins en 2030. Cependant, ce problème ne se retrouve pas uniquement sur les territoires ruraux.

(Échanges entre plusieurs intervenants sur les fermetures de classes du fait d'une démographie scolaire en baisse (non retranscrits)).

2026/072 - ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AU FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L5214-16-V ;

Vu la délibération n° D_2025_035 du 27 mars 2025 portant sur la reconduction de l'attribution des fonds de concours au fonctionnement, et qui vise à soutenir financièrement les communes qui œuvrent pour les accueils des enfants avant et après le temps scolaire et qui définit deux volets d'attribution de fonds de concours :

Un premier volet pour les communes qui mettent à disposition des locaux exclusifs à un dispositif d'accueil d'enfants de type Accueil Collectifs de Mineurs (ACM). L'enveloppe financière jusqu'en 2027 est de 33 000 euros par an et le montant plafond par enfant est de 25 euros par an.

Un second volet pour les communes qui possèdent un dispositif d'accueil d'enfants agréé par la CAF et la SDJES de type ACM, dont l'enveloppe est de 3 500 euros par an.

Considérant que les communes de Montholon, Poilly du Tholon, Senan, Val d'Ocre, Valravillon et la Ferté-Loupière sont éligibles au fonds de concours au fonctionnement ;

Considérant le règlement d'attribution des fonds de concours et le nombre d'enfants fréquentant les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) des communes éligibles pour l'année 2025, le montant attribué par enfant est de 25 euros ;

Considérant que la commune de La Ferté-Loupière est gestionnaire d'un accueil périscolaire de type ACM agréé par la CAF ;

L'attribution de l'ensemble des fonds de concours se déclinent selon le tableau suivant :

	Communes	Communes délégées	Fonds de concours 2026	Versement Total 2026
FONDS DE CONCOURS AU FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES	Poilly-sur-Tholon		2 275,00 €	2 275,00 €
	Valravillon	Neuilly	1 425,00 €	8 525,00 €
		Guerchy	7 100,00 €	
	Senan		1 050,00 €	1 050,00 €
	Val d'Ocre		4 125,00 €	4 125,00 €
	Montholon	Villiers-sur Tholon	4 875,00 €	14 725,00 €
		Aillant-sur-Tholon	9 850,00 €	
	La Ferté Loupière		900,00 €	900,00 €
TOTAL			31 600,00 €	31 600,00 €
FONDS DE CONCOURS POUR ACM	La Ferté Loupière		3 500,00 €	3 500,00 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les montants ci-avant détaillés à chacune des communes,
- **AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours aux communes pour l'année 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (27)

- **APPROUVE** les montants ci-avant détaillés à chacune des communes ;
- **AUTORISE** le Président à verser les fonds de concours aux communes pour l'année 2026.

10. Attribution d'une subvention à l'association Acanthe village d'artistes

M. Patrick RIGOLET : L'association Acanthe située à la Ferté-Loupière demande à la CCAB une subvention de 4 000 €. Cette association participe, d'une part, à la promotion de la culture et de l'art en milieu rural (expositions, événements musicaux), d'autre part, elle est un point tourisme avec la borne interactive que nous avons installée. C'est pour cette raison que j'interviens au titre de ma délégation tourisme et non pas au titre de la délégation culture.

En revanche, nous devons nous poser la question de la présence de ce point tourisme à la Ferté-Loupière. Il conviendrait d'envisager autre chose qu'un « petit point » tourisme sur notre territoire.

M. LE PRÉSIDENT : Cette organisation a été mise en place à la Ferté-Loupière après la fermeture de l'Office d'animation de l'Aillantais dont le coût était très élevé (60 000 €/an). L'endroit le plus touristique dans l'Aillantais, hormis le golf du Domaine du Roncemay, se situe à la Ferté-Loupière pour les fresques du XVI^{ème} siècle de l'église (La danse macabre) et la richesse de son patrimoine naturel.

M. Hugues SAULET : Est-ce que l'association Acanthe présente un bilan ?

M. LE PRÉSIDENT : La communauté de communes ne verse aucune subvention si l'organisme n'a pas présenté un dossier complet avec rapport d'activités et présentation des comptes.

Des bornes ont été installées dans l'Aillantais permettant d'informer et de renvoyer les touristes vers les sites présentant un intérêt touristique majeur.

(Échanges croisés entre plusieurs intervenants, non retranscrits).

M. Patrick DUMEZ : L'association Acanthe est subventionnée en qualité de « relais » touristique. Elle organise des concerts réguliers, des expositions permanentes, des manifestations, des débats, des interventions de conférenciers. Acanthe, grâce à sa connaissance du secteur associatif, culturel, touristique de l'Aillantais, est la plus belle association de l'Aillantais.

M. Jean-Pierre RAOUT : Est-ce la seule association culturelle qui est subventionnée par la CCAB ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui, parce qu'elle n'est pas subventionnée au titre de la culture, mais au titre du tourisme.

2026/073 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACANTHE VILLAGE D'ARTISTES

Vu la demande reçue le 30 janvier 2026 de la part de l'association Acanthe Village d'artistes qui sollicite une subvention d'un montant de 4 000 € ;

Acanthe Village d'artiste est une association située à LA FERTÉ-LOUPIÈRE qui propose des actions pour la promotion de l'art et de la culture en milieu rural avec l'organisation

d'expositions ; de concerts de musique classique ; d'un point info-tourisme avec la borne interactive.

Vu la proposition des membres du bureau ;

Considérant que cette demande relève de la compétence « promotion du tourisme » ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 4 000 € à l'association Acanthe Village d'artistes ;
- **PRÉCISER QUE** les crédits sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés (27),

- **ATTRIBUE** une subvention de 4 000 € à l'association Acanthe Village d'artistes ;
- **PRÉCISE QUE** les crédits sont inscrits au budget principal.

VIII. AFFAIRES DIVERSES

➤ Le pouvoir administratif de police spéciale

M. LE PRÉSIDENT : Le premier point concerne les pouvoirs administratifs spéciaux. Est-ce que tout le monde a compris ce que recouvre la notion de pouvoir de police ?

M. Benjamin BELAL : J'ai compris que demain, si je donnais mon pouvoir de police pour l'assainissement, je ne serais plus maître de ma voirie.

M. LE PRÉSIDENT : Si vous ne donnez pas le pouvoir de police, il n'y aura pas de travaux d'assainissement sur votre commune. La compétence assainissement est transférée à la communauté de communes. On ne peut pas gérer le service assainissement sans le pouvoir administratif de police.

Par exemple, vous n'avez plus la compétence eau, cela ne vous empêche pas de faire un arrêté de voirie.

M. Patrick DUMEZ : Si un problème survient sur l'assainissement de type pollution, c'est la communauté de communes qui doit faire intervenir les services de l'État (DREAL, police de l'eau, etc.). Cela rentre dans le cadre de la compétence déléguée à la CCAB.

M. LE PRÉSIDENT : Pour mémoire, pour une route départementale, on est obligé de demander au Département. S'il s'agit d'une route communale, on est obligé de faire un arrêté communal.

Pour la CCAB, le pouvoir administratif de police ne concerne que les déchets et l'assainissement.

Je suis favorable à ce que les maires assument leurs compétences.

➤ Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Il manque les retours des communes de Fleury-la-Vallée, Merry-la-Vallée, St Maurice-Le Viel, Senan, Sommechaie. C'est urgent.

➤ Rappel pour la constitution des commissions thématiques

Il manque le retour de Fleury-la-Vallée, La Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée. Je rappelle la date butoir pour les commissions a été fixée au 31 mai.

➤ Une réunion avec la DGFIP est prévue le 28 mai à 18 h 30 à la CCAB.

➤ Nous avons demandé une subvention européenne (FEDER) pour la piscine, après discussion avec la Région, nous avons obtenu 680 000 €.

Je souhaite remercier le travail réalisé par les services. De ce fait, le projet de la piscine et salle de sport est subventionnée à 70 %.

Pour information, nous recevrons les associations prochainement pour la gestion de la salle de sport.

M. Patrick DUMEZ : Vous êtes tous conviés à l'inauguration de la MAM de Sommechaie le samedi 13 juin 2026 à 11h.

M. Fernando DIAS GONCALVES : Des formations premiers secours, ouvertes à tous sont organisés par des professionnels de l'hôpital de Sens qui interviennent bénévolement sur les villages de Montholon.

M. LE PRÉSIDENT : Je rappelle « La Marianne de l'Yonne » décernée au mois d'octobre. Cela s'adresse à toutes les communes qui ont des projets qui viennent de se terminer et qui souhaitent participer. Cet événement est organisé avec le Club des Partenaires et le Conseil Départemental.

M. Jean-Pierre RAOUT : Serait-il possible de nous faire parvenir un calendrier des prochains conseils communautaires ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous en établirons un par trimestre.

M. Jean-Pierre RAOUT : Les programmes des commissions environnement, économiques, sont-ils déjà établis ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous attendons les candidatures des communes pour compléter les commissions.

M. Jean-Pierre RAOUT : Je renouvelle mon appel à l'aide concernant l'entreprise de transport qui a l'intention de déménager, si la CCAB n'aménage pas quelque chose. Est-ce que l'on est prêt à faire le deuil de 110 emplois sur la CCAB ?

M. LE PRÉSIDENT : Avez-vous des solutions ?

M. Jean-Pierre RAOUT : On peut essayer de trouver des terrains si l'on sort du carcan du PLUI.

M. LE PRÉSIDENT : On ne peut pas changer le PLUI. De quelle surface ont-ils besoin ?

M. Jean-Pierre RAOUT : Un ou deux hectares. Il convient de recevoir le patron de l'entreprise.

M. LE PRÉSIDENT : Ce responsable n'a jamais pris contact avec nous. Or, j'ai toujours reçu les chefs d'entreprise qui le souhaitent.

M. Jean-Pierre RAOUT : Des solutions de terrain existent.

M. LE PRÉSIDENT : Cependant, nous n'aurons jamais l'autorisation de modifier le PLUI.

M. Jean-Pierre RAOUT : Quand on veut, on peut...

M. LE PRÉSIDENT : Je ne suis pas d'accord avec cela...

M. Fernando DIAS GONCALVES : Dans un premier temps, il faut rencontrer le chef d'entreprise pour connaître ses projets.

(Échanges croisés entre plusieurs intervenants, non retranscrits).

La séance est levée à 19 h 45.